

LOI N° 67/75 du **16 JUIL. 1975**

portant ratification de l'Ordonnance n° 1/75 du 14 Janvier 1975 donnant l'aval de l'Etat à l'ATC pour une opération de Financement par crédit fournisseur relative à l'achat de quatre (4) grues pour le Port de Brazzaville.-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 1/75 du 14 Janvier 1975 donnant l'aval de l'Etat à l'ATC pour une opération de financement par crédit fournisseur relative à l'achat de quatre (4) grues pour le Port de Brazzaville.

Article 2.- Le Texte de l'Ordonnance 1/75 du 14 Janvier 1975 restera annexé à la présente loi.

Article 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le **16 JUIL. 1975**

Commandant Marien NGOUABI.-

*Ordonnance n° 1/75
du 14-1-75*